

**N° délibération**  
**2017DEL23**

**Objet :** Vœu relatif au déploiement du compteur Linky déposé par le Groupe des élu-e-s du Front de gauche du conseil municipal d'Arcueil, PCF – Parti de gauche et citoyen-es, le Groupe Arcueil Écologie et le Groupe Gauche Citoyenne

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision d'installer partout en France des compteurs intelligents en vue de contribuer à réduire la consommation d'électricité par un autocontrôle des usagers, ce qui est un objectif nécessaire,

Considérant que la solution retenue s'avère être très en deçà de cet objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte les compteurs LINKY ne permettant que difficilement le suivi et la régulation par les usagers de leurs consommations d'énergie,

Considérant que son coût, supérieur à 4 milliards d'euros, est très élevé et sera in fine payé par les usagers, et qu'avec un tel investissement de réelles actions en faveur de la réduction des consommations auraient pu être engagées,

Considérant les inquiétudes sérieuses mentionnées autour de trois directions principales à savoir :

- Le risque de favoriser les coupures ou restrictions de service à distance sans lien avec les usagers et analyse de leur situation sociale ;
- Les sources d'émission d'ondes électromagnétiques se multiplient : la question de la santé notamment des personnes électro-sensibles est, de fait, posée même si un récent rapport de l'ANSES indique, concernant le compteur LINKY, des valeurs et une modalité (CPL) peu susceptibles d'avoir un effet négatif sur la santé du plus grand nombre ;
- La multiplication des informations collectables liées à la vie privée des usagers et susceptibles d'être vendues à d'autres entreprises ;

Olivier Nadiras ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

**Par 21 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**9 abstentions (J. Mant, A. Rajchman, S. Lericq,**  
**C. Blanchard, P.Mauguin L.Sot, E.Martin,**  
**D.Truffaut, N.Smarandi),**

**Article 1 :** Regrette que l'objectif de diminution des consommations utiles tant aux usagers qu'aux enjeux écologiques n'ait pas été mieux traité par ENEDIS.

**Article 2 :** Rappelle que les compteurs sont propriété de la collectivité concédante ou de son syndicat et non du concessionnaire.

**Article 3 :** Exige qu'ENEDIS respecte le choix des citoyens d'Arcueil et n'impose à aucune famille l'installation d'un tel compteur sans accord formel.

**Article 4** : Regrette l'absence d'information sur ce sujet et demande qu'une réunion d'information soit organisée à Arcueil.

**Article 5** : Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

**Article 6** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne,
- Madame Ségolène Royal - Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat
- Monsieur le Président de Commission de Régulation de l'Énergie - 15, rue Pasquier - 75379 Paris Cedex 08
- ENEDIS - Tour Enedis - 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex

Fait à Arcueil, le 2 février 2017

Le Maire,

